



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/C.I/EM.2/3  
19 décembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce et du développement

Réunion d'experts sur l'intégration des questions de parité  
dans la politique commerciale

Genève, 10 et 11 mars 2009  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**INTÉGRATION DES QUESTIONS DE PARITÉ DANS LA POLITIQUE  
COMMERCIALE: ÉTUDES DE CAS**

Note établie par le secrétariat de la CNUCED

*Résumé*

La présente note, complémentaire du document TD/B/C.I/EM.2/2, traite des relations entre commerce et parité en présentant sept études de cas spécifiques. Le commerce international offre d'excellentes perspectives pour l'émancipation et le bien-être des femmes – essentiellement par la création d'un grand nombre de nouveaux emplois, mais il peut aussi avoir un impact négatif sur certaines catégories de femmes en désorganisant les secteurs dans lesquels les femmes exercent une activité. Les études de cas présentées ici montrent que si les femmes restent cantonnées dans le groupe des travailleurs temporaires et non qualifiés, avec des droits limités et peu de contacts directs avec les marchés intérieurs et internationaux, il est peu probable qu'elles seront en mesure de bénéficier des avantages de la libéralisation du commerce. La déréglementation et une concurrence accrue dans des secteurs étroitement liés à la protection sociale ont eu des effets divers sur l'accès aux services essentiels, sur la réduction de la pauvreté et sur les femmes. D'une manière générale, les effets de la libéralisation du commerce et du développement des exportations sur la pauvreté, les inégalités sociales et les questions de parité en particulier, sont mitigés, avec des groupes gagnants et d'autres perdants, selon les répercussions des politiques commerciales sur les secteurs d'activité qui emploient le plus de femmes.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	3
II. LES FEMMES ET LE NOUVEAU CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE.....	3
III. LE SECTEUR DE LA SANTÉ ET L'EXPATRIATION DE PERSONNEL INFIRMIER .....	5
IV. L'INTÉGRATION COMMERCIALE DE LA JAMAÏQUE ET SON IMPACT SUR LES FEMMES.....	7
V. CROISSANCE DES EXPORTATIONS ET EMPLOI FÉMININ DANS LE SECTEUR DE L'HABILLEMENT À MADAGASCAR .....	8
VI. LES FEMMES ET LA FLORICULTURE AU KENYA .....	10
VII. BURKINA FASO: LES TRAVAILLEUSES DE LA FILIÈRE KARITÉ ET LES BIENFAITS QU'ELLES RETIRENT DU COMMERCE .....	11
VIII. LES FEMMES ET LA RIZICULTURE AUX PHILIPPINES.....	13

## I. INTRODUCTION

1. La présente note complète le document TD/B/C.I/EM.2/2, qui traite des relations entre politique commerciale et parité, ainsi que des moyens d'intégrer les questions de parité dans la politique commerciale, et propose quelques recommandations. Elle se propose d'illustrer, à l'aide d'une série d'études de cas, les liens entre commerce et parité.
2. Sept études de cas sont présentées. Deux – sur le secteur de l'énergie et le secteur de la santé – montrent comment la libéralisation du commerce peut changer les caractéristiques d'un secteur d'activité et lui donner une nouvelle orientation, avec des conséquences bien distinctes pour les femmes. Une autre étude donne un aperçu des répercussions que l'intégration du commerce régional peut avoir sur les femmes. Les quatre dernières études mettent l'accent sur les secteurs de l'agriculture et des textiles et montrent comment la proportion de femmes dans la population active a augmenté, diminué ou changé en raison de la libéralisation du commerce.

## II. LES FEMMES ET LE NOUVEAU CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

3. La facilité d'accès à des formes d'énergie modernes est liée au développement économique. Les sources d'énergie et l'accès à ces sources diffèrent entre le Nord et le Sud, entre les riches et les pauvres et entre les hommes et les femmes. L'Organisation mondiale de la santé estime qu'environ trois milliards de personnes sont encore tributaires de combustibles solides (bouse, bois, résidus agricoles, charbon de bois, etc.) pour leurs besoins énergétiques de base. En 2003, 74 % des besoins énergétiques totaux dans les pays les moins avancés étaient couverts par des sources traditionnelles (charbon de bois et bois de chauffage), contre 23 % dans les autres pays en développement et 4 % dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (CNUCED, 2006). L'insuffisance de sources d'énergie efficaces et d'accès facile a des effets disproportionnés sur les femmes pour au moins deux raisons. Premièrement, les femmes jouent un rôle essentiel dans la gestion des besoins en énergie des ménages; lorsque les ressources énergétiques sont mal gérées ou de plus en plus rares, les femmes doivent consacrer un peu plus de leur temps chaque jour à couvrir les besoins en énergie du ménage (Dutta, 2003). Deuxièmement, l'utilisation de combustibles solides pour la cuisine et le chauffage entraîne des niveaux élevés de pollution de l'air à l'intérieur des habitations, ce qui est chaque année à l'origine de 1,6 million de décès prématurés, essentiellement des femmes et des enfants.
4. Une autre question liée à l'accès à l'énergie concerne le rôle joué par celle-ci dans les activités artisanales génératrices de revenus exercées par les femmes dans le secteur informel. Les microentreprises dirigées par des femmes sont souvent grosses consommatrices de chaleur (fabrication de produits alimentaires) ou d'éclairage (activités artisanales à domicile où le travail est effectué le soir). Dès lors, l'insuffisance de l'approvisionnement et l'augmentation constante des prix de l'énergie diminuent la capacité des femmes de gérer ces microentreprises d'une manière rentable et sûre (Dutta, 2003).
5. Généralement considérée comme un service public, l'électricité est souvent fournie à un tarif subventionné. Malheureusement, la fiabilité de l'approvisionnement est aussi souvent aléatoire, ce qui est particulièrement préjudiciable pour les petites entreprises grosses consommatrices d'énergie qui ne disposent pas de leurs propres sources d'énergie ou n'ont pas accès à des sources d'énergie de remplacement. La plupart de ces entreprises emploient des

femmes. Accroître la concurrence dans le secteur énergétique n'est pas «la» solution, la libéralisation pouvant avoir des effets contrastés sur l'accès à l'énergie, la réduction de la pauvreté et le bien-être des femmes. Le problème est complexe, car on ne peut pas escompter que des marchés de l'énergie entièrement déréglementés permettront de couvrir aussi les besoins des groupes les plus vulnérables de la population. La présence sur le marché d'acteurs privés – qu'ils soient nationaux ou étrangers – fournissant des services publics devrait être soumise à des conditions particulières – s'agissant par exemple du niveau des prix pouvant être facturés aux consommateurs ou de la fourniture d'électricité aux régions rurales les plus reculées, même si cela n'est pas rentable.

6. Dans le cadre des négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce, on assiste actuellement à un débat animé sur la libéralisation du secteur des services énergétiques. Si l'on considère que l'un des principaux problèmes que les pays en développement souhaitent résoudre en libéralisant leurs marchés de l'énergie est l'insuffisance de l'approvisionnement en électricité, il peut être utile d'envisager de faire clairement mention de la fourniture de services publics dans les engagements liés à la libéralisation. De fait, compte tenu des liens étroits entre énergie, croissance économique et protection sociale, les négociations sur les services énergétiques revêtent une importance qui va bien au-delà du seul aspect commercial.

7. Les changements climatiques sont récemment devenus un nouveau paramètre, de plus en plus important, de la politique énergétique. Les événements liés à ces changements ont souvent un impact différent sur les hommes et sur les femmes, ces dernières étant plus durement touchées. Ainsi, les femmes sont plus dépendantes des cultures pluviales et, selon l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources et l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, en cas de catastrophe naturelle, les femmes et les enfants ont 14 fois plus de risques que les hommes de mourir. En général, les femmes ont beaucoup plus de mal que les hommes à s'adapter aux changements climatiques, car elles sont moins mobiles, ont un accès plus limité à l'information, sont davantage liées à leur foyer et sont davantage responsables des enfants. Ainsi, les inégalités existant déjà entre hommes et femmes peuvent être exacerbées par des événements liés aux changements climatiques. Dans ces conditions, il conviendrait d'inscrire aussi dans une optique de parité la formulation des politiques relatives aux changements climatiques, ce qui permettrait de renforcer l'efficacité des mesures de riposte (*Briefings on Development and Gender (BRIDGE), 2008*).

8. Sur le plan du commerce, le recours à des mesures liées au commerce pour faire face aux incidences des changements climatiques peut présenter, pour les femmes, à la fois des avantages et des inconvénients. D'un côté, la libéralisation du commerce peut faciliter l'accès à des biens et à des technologies à moindre intensité d'émissions de carbone, que les femmes pourront utiliser pour leurs activités ménagères ou professionnelles. D'un autre côté, des instruments de politique commerciale peuvent aussi servir à entraver l'accès aux marchés de produits qui ne remplissent pas certaines conditions – notamment normes d'efficacité énergétique, certification de la durabilité, prescriptions en matière d'émissions de carbone au cours du cycle de vie du produit. Les femmes, qui ont un moindre accès au financement, à la technologie et à l'information nécessaires pour s'adapter aux exigences liées aux changements climatiques, risquent alors d'être confrontées à de nouveaux obstacles et de se trouver encore plus marginalisées.

9. Les femmes, et tout particulièrement les femmes pauvres, ne pourront que largement profiter d'un meilleur accès à diverses technologies moins polluantes d'énergie domestique, y compris pour les activités artisanales à domicile, l'agriculture, la fabrication de produits alimentaires et la gestion des forêts. Des projets relevant du Mécanisme pour un développement propre au titre du Protocole de Kyoto – qui encouragent les investissements dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre – pourraient être conçus avec un souci des questions de parité, et ce dans un double objectif: protéger le climat et renforcer le rôle des femmes en leur offrant un meilleur accès à des technologies qui, normalement, seraient financièrement hors de leur portée (Skutsch, 2002)<sup>1</sup>.

10. Un exemple de projet du Mécanisme pour un développement propre (MDP) visant à améliorer le matériel de cuisson est le projet biogaz de Bagepalli en Inde. Il prévoit la mise en place de 5 500 installations de production de biogaz, destinées à autant de ménages du district de Kolar en Inde. Chaque ménage utilisera les excréments de ses vaches pour alimenter l'installation, qui produira du gaz pour la cuisson des aliments; seront ainsi remplacés les inefficaces poêles à bois en terre séchée qui pouvaient consommer jusqu'à 2,5 kilogrammes de bois par jour et par personne. Le district de Kolar étant une zone semi-aride peu boisée, ce projet permet de protéger de la déforestation les maigres ressources forestières restantes. Tout en évitant les émissions de gaz à effet de serre associées à la combustion de bois et de kérosène, il contribue aussi à améliorer la santé des personnes en réduisant les fumées de cuisine. Les réductions d'émissions de gaz à effet de serre génèrent le financement nécessaire au projet grâce à la vente de réductions d'émissions certifiées sur le marché des droits d'émission. Cela devrait assurer aux femmes un revenu équivalent à celui que leur procure la culture pendant une année d'un demi-hectare d'arachides<sup>2</sup>.

### **III. LE SECTEUR DE LA SANTÉ ET L'EXPATRIATION DE PERSONNEL INFIRMIER**

11. Les professions de la santé, en particulier les soins infirmiers, sont parmi celles que l'on associe à une répartition des rôles entre hommes et femmes. Selon le Conseil international des infirmières, les femmes représentent 95 % du personnel infirmier dans le monde.

12. L'expatriation d'infirmières – en tant que migrantes ou en tant que fournisseurs de services temporaires au titre du mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) – est un phénomène qui, s'il n'est pas nouveau, semble avoir pris de l'ampleur ces quelques dernières années (Buchan, Kingma et Lorenzo, 2005). Le mouvement international d'infirmières – principalement de pays en développement vers des pays développés, mais aussi de pays en développement à faible revenu vers des pays en développement à revenu

---

<sup>1</sup> La nécessité de rattacher des projets du Mécanisme pour un développement propre à un meilleur accès des femmes aux écotecnologies notamment a été recommandée dans la *Declaration on Climate Change and Gender Equality* de l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, du Council of Women World Leaders et de la Fondation Heinrich Böll, de septembre 2007.

<sup>2</sup> Pour plus de précisions sur ce projet, voir: [http://www.cleanenergyawards.com/fileadmin/redaktion/factsheets/factsheet\\_webversion\\_8.pdf](http://www.cleanenergyawards.com/fileadmin/redaktion/factsheets/factsheet_webversion_8.pdf).

intermédiaire – a deux conséquences majeures liées à des considérations de parité. D'un côté, il est susceptible d'affaiblir le système de santé publique de certains pays en développement, en particulier les plus pauvres, réduisant par là même encore plus l'accès des femmes aux soins de santé. D'un autre côté, il procure aux infirmières migrantes un revenu plus élevé dans le pays d'accueil, ce qui se traduit par une productivité plus forte et par des envois de fonds importants.

13. La cause profonde du niveau actuel relativement élevé de migration des infirmières réside dans un facteur d'«attraction», à savoir la pénurie de personnel infirmier dans les pays développés, associé à des «incitations au départ» dans les pays d'origine, telles que bas salaires, manque de stabilité professionnelle et médiocres perspectives de carrière, environnement professionnel peu sûr, systèmes de soins de santé peu efficaces, programmes de sécurité sociale insuffisants. En moyenne, une infirmière gagne 38 dollars par mois en Ouganda, 380 dollars par mois aux Philippines mais 3 000 dollars environ par mois aux États-Unis (Organisation internationale du Travail, 2006).

14. Dans quelques pays en développement, l'exode des infirmières est compensé par l'arrivée d'infirmières étrangères. Par exemple, la Jamaïque exporte des infirmières vers le Royaume-Uni, mais en recrute d'autres dans plusieurs pays africains anglophones. Ce sont toutefois les pays les plus pauvres qui sont le plus pénalisés, car ils ne sont pas en mesure de remplacer les infirmières parties (CNUCED, 1998). De fait, la plupart des pays en développement déploient des efforts considérables pour former et conserver des professionnels de santé suffisamment qualifiés.

15. La pénurie de personnel de santé a des conséquences bien spécifiques pour les femmes, en particulier dans les pays en développement. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont fixé des objectifs ambitieux pour la santé des femmes, s'agissant notamment d'une diminution de la mortalité maternelle et infantile et de la lutte contre la propagation du VIH/sida. D'une manière générale, les femmes ont moins accès aux soins de santé que les hommes à cause de leur faible niveau d'instruction et de revenu, de leur moindre mobilité, des charges du ménage et de facteurs liés aux traditions qui, dans certains pays, imposent ou recommandent que les femmes ne se fassent soigner que par d'autres femmes. L'accès limité des femmes aux soins de santé a des conséquences particulièrement graves dans les domaines de la santé génésique et sexuelle, de l'accouchement et des soins de santé aux jeunes enfants. Ainsi, une étude portant sur 152 décès maternels à Dakar (Sénégal) a montré que les principaux facteurs de risque étaient associés à des carences du système de santé: panne d'équipements médicaux, orientation tardive des femmes vers un spécialiste, absence de soins prénatals et, surtout, manque de personnel de santé au moment de l'admission à l'hôpital. De fait, bien que les accouchements en l'absence d'un accoucheur qualifié constituent le facteur de risque de décès maternel le plus important, le pourcentage d'accouchements assistés par une personne qualifiée peut parfois ne pas dépasser 5 % dans certains pays en développement (Kasonde, 1999). De plus, les femmes victimes d'agression et de violences ont besoin de soins de santé spécifiques, à l'instar des femmes qui vivent dans les zones rurales. Il ressort de tout cela que lorsqu'il y a pénurie de personnel de santé, notamment de personnel infirmier, les femmes sont tout particulièrement touchées.

16. Le Royaume-Uni a été le premier pays à mettre en œuvre une politique visant à limiter l'impact de l'exode des compétences sur les pays pauvres dans le secteur de la santé. Entre autres mesures, le Gouvernement britannique a interdit aux organismes de soins du Service national de la santé de recruter des infirmières en Afrique du Sud et dans les Caraïbes, et le Ministère de la

santé a publié des directives sur le recrutement d'infirmiers et d'infirmières à l'étranger, qui interdisent dans un certains nombre de pays, dont beaucoup de pays d'Afrique subsaharienne (CNUCED, 2007).

17. L'aide au développement est un autre moyen, peut-être encore plus efficace, par lequel les pays développés peuvent contribuer à enrayer les pires formes d'exode des compétences dans le secteur de la santé. À cet égard, l'exemple de l'aide apportée au Malawi par le Department for International Development du Royaume-Uni (DFID) est instructif. Le Malawi a considérablement développé la formation de professionnels de santé, mais a de grandes difficultés à retenir ce personnel dans le pays. Le DFID a donc conçu un programme d'aide spécial pour le Malawi, consistant à accroître la formation de médecins et de personnel infirmier, et à leur offrir de meilleures perspectives d'emploi et de revenu. Ce programme a d'ores et déjà donné des résultats positifs: inscription de 450 nouveaux professionnels de la santé, recrutement par le Ministère de la santé de quelque 570 nouveaux professionnels, recrutement de volontaires internationaux et création de nouveaux laboratoires (CNUCED, 2007).

#### **IV. L'INTÉGRATION COMMERCIALE DE LA JAMAÏQUE ET SON IMPACT SUR LES FEMMES**

18. Les avantages globaux que les pays retirent d'accords commerciaux sont souvent en contradiction avec les effets que ces accords ont sur les groupes les plus vulnérables de leur population, dont, dans la plupart des cas, les femmes. Une illustration de l'incapacité des femmes de bénéficier de l'intégration régionale est fournie par l'économie jamaïcaine, dans le cadre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et du Marché et économie uniques de la CARICOM (CSME) (Thompson, 2006). Confrontées aux rapides avancées de la mondialisation, les nations de la CARICOM se sont données pour priorité d'élargir leur accès aux marchés extérieurs et de développer le commerce et l'investissement, tout en créant une zone de libre-échange régionale – modèle de développement économique adopté par de nombreux autres pays des Amériques au cours des vingt dernières années (Coche, Kotschwar et Salazar-Xirinachs, 2006).

19. L'intégration de la Jamaïque dans la CARICOM et dans le CSME a été préjudiciable aux femmes pauvres dans plusieurs aspects de leur vie économique et sociale (Webster, 2006). L'une des raisons pour lesquelles les femmes n'ont généralement pas bénéficié de l'intégration commerciale tient au type d'emplois offerts par les nouveaux accords commerciaux. La libre circulation des personnes entre les pays membres du CSME est encouragée, mais elle est en fait limitée à certaines catégories de travailleurs qualifiés, ce qui exclut les petits commerçants sans qualifications qui assurent approximativement 40 % de l'activité économique de la région, et constitue une discrimination à l'égard des femmes, qui sont de manière prédominante propriétaires de petits commerces; cette mesure restrictive les prive des avantages du commerce intrarégional et fait obstacle à leur émancipation, bien qu'elles forment un groupe économique qui a joué un rôle essentiel dans l'économie jamaïcaine dans les années 80 et 90.

20. Une autre raison qui a empêché les femmes de tirer pleinement parti de l'intégration régionale est la loi sur la libre circulation, qui donne aux entrepreneurs un accès non discriminatoire au capital et aux infrastructures matérielles dans l'ensemble des pays membres du CSME. Cette loi répond aux besoins des entreprises, mais non à ceux des travailleurs eux-mêmes.

21. Un élément peut-être encore plus important qui a eu des conséquences défavorables pour les femmes est que la mise en œuvre des accords commerciaux a supprimé la protection dont bénéficiaient principalement des secteurs employant une proportion importante de femmes; la baisse d'activité qui en a résulté dans ces secteurs a entraîné licenciements économiques, chômage et sous-emploi. De plus, l'élargissement des préférences commerciales au titre du Partenariat commercial États-Unis-Bassin des Caraïbes aux pays d'Amérique centrale, dont les coûts de main-d'œuvre sont inférieurs et les taux de change plus compétitifs, a incité des industries à se délocaliser hors de Jamaïque, affaiblissant ainsi le secteur manufacturier jamaïcain à forte intensité de main-d'œuvre (passé de 15,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 1996 à 12,6 % en 2006)<sup>3</sup>. Le florissant secteur des textiles, où l'on trouve une forte concentration de femmes, a également été touché. Des mesures de libre-échange ont aussi fragilisé le secteur des services, où les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes (en 1990, les chiffres étaient de 72 % de femmes pour seulement 34 % d'hommes).

22. La baisse de l'emploi a également touché les zones franches, où travaillaient de nombreuses femmes. C'est par exemple le cas de Digiport, zone franche industrielle spécialisée dans les services, qui offrait aux femmes des emplois de bureau bien rémunérés dans le secteur de la saisie de données. Quand il est entré en vigueur en 1993/94, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) a eu pour effet d'encourager les multinationales à déplacer leurs opérations des zones franches jamaïcaines vers celles d'autres pays, principalement le Mexique (Webster, 2006). Les femmes qui ont perdu leur emploi sont alors passées dans le secteur informel, ce qui s'est traduit par une chute de 14 % de la consommation des ménages dirigés par une femme, contre une baisse de 1,7 % seulement pour les ménages dirigés par un homme (White, 2005). Le secteur agricole a lui aussi été atteint et la pauvreté s'est aggravée parmi les femmes productrices de volailles et de produits laitiers, qui ont dû faire face à une concurrence accrue de la part de producteurs internationaux (Wedderburn, 2006).

23. En résumé, les Jamaïcaines, notamment celles qui n'avaient pas de qualifications, n'ont pas profité de la libéralisation du commerce et de l'approfondissement de l'intégration régionale dans le cadre de la CARICOM. Une façon de les aider à obtenir une vie meilleure pour elles-mêmes et leur famille serait peut-être, pour le Gouvernement jamaïcain, d'accorder une plus grande attention à un objectif important du Programme d'action de Beijing, à savoir «veiller à ce que les politiques adoptées pour appliquer les accords commerciaux internationaux et régionaux ne fassent pas obstacle aux activités économiques nouvelles et traditionnelles des femmes» (Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 1995, par. 165 k)<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Economist Intelligence Unit (2008).

<sup>4</sup> Déclaration et Programme d'action de Beijing, adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: Lutte pour l'égalité, le développement et la paix. Beijing. 15 septembre 1995. A/CONF.177/20 et A/CONF.177/20/Add.1.

## V. CROISSANCE DES EXPORTATIONS ET EMPLOI FÉMININ DANS LE SECTEUR DE L'HABILLEMENT À MADAGASCAR

24. Dans la plupart des pays en développement, l'accroissement des exportations a souvent été associé à une croissance et à un développement économiques rapides. Par contre, pour ce qui est des effets sur la pauvreté, sur les inégalités sociales et en particulier, sur les problèmes d'égalité entre les sexes, le bilan est mitigé. Les retombées pour les femmes d'une croissance économique tirée par les exportations ont été étudiées par Nicita et Razzaz (2003) et les effets de celle-ci sur la pauvreté par Nicita (2008). Ces deux études analysent les incidences que la croissance des exportations dans le secteur des textiles et de l'habillement de Madagascar a eues sur la protection sociale et sur les disparités salariales entre hommes et femmes.

25. Entre 1997 et 2003, le secteur de l'habillement de Madagascar a connu une croissance extrêmement rapide, qui s'est traduite par la création de 150 000 emplois et une hausse des exportations, dont la valeur est passée de 200 à 500 millions de dollars. Après une brève période de recul due au démantèlement de l'Arrangement multifibres, les exportations ont repris leur progression en 2006 pour atteindre près de 600 millions de dollars en 2007. L'expansion de l'industrie vestimentaire a eu d'importantes conséquences pour les femmes, puisque ce sont elles qui occupent, à plus de 80 %, les nouveaux postes de travail. Grâce à la création d'emplois dans le secteur des textiles et de l'habillement, bon nombre d'individus et de ménages ont trouvé un moyen sûr d'accroître leurs revenus. En outre, pour une grande partie des ouvrières, toucher pour la première fois de leur existence un revenu monétaire a été le moyen d'améliorer leur niveau de vie et leur position sociale. À Madagascar, 85 % des femmes qui ont trouvé un emploi dans le secteur des textiles n'avaient jamais reçu directement de rémunération pécuniaire, contre seulement 15 % des hommes.

26. La caractéristique sans doute la plus importante de l'emploi féminin dans les pays en développement est sa nature souvent temporaire. En clair, les femmes sont embauchées, licenciées et passent d'un emploi à un autre beaucoup plus fréquemment que les hommes. Outre l'instabilité financière qui en découle, cela rend plus difficile l'acquisition de compétences spécifiques. Résultat, les femmes sont généralement cantonnées dans la catégorie des bas salaires et des multiples emplois non qualifiés.

27. Dans les secteurs d'exportation, l'un des problèmes que pose l'emploi féminin est qu'il est souvent relégué à des travaux faiblement rémunérés. On observe que les femmes employées dans l'industrie vestimentaire à Madagascar ont un niveau d'instruction légèrement inférieur, mais généralement comparable, à celui des hommes. Pourtant, elles sont pour la plupart cantonnées dans des emplois non qualifiés à bas salaire, alors que les postes qualifiés à salaire élevé sont le plus souvent occupés par des hommes. Cela a des incidences sur les écarts salariaux entre hommes et femmes, car seule la rémunération des travailleurs qualifiés a progressé, tandis que celle des travailleurs non qualifiés restait faible en raison de l'existence d'un vaste réservoir de main-d'œuvre sans emploi ou sous-employée. Les emplois temporaires posent un autre problème: les branches d'activité exportatrices travaillent souvent à la commande, et elles font donc souvent appel à des travailleurs qu'elles peuvent embaucher à titre temporaire. Les emplois de ce type sont presque exclusivement occupés par des femmes, sont faiblement rémunérés et ne présentent aucun des avantages, ou presque, des emplois de plus longue durée.

28. Dans une optique de parité, les femmes ont pu tirer profit de la création d'emplois mais, dans l'ensemble, elles en ont retiré des avantages moindres que les hommes, car ces emplois sont souvent temporaires et le niveau de leurs salaires stagne. Il en résulte que les disparités salariales entre hommes et femmes sont passées de 20 % à environ 30 %.

## VI. LES FEMMES ET LA FLORICULTURE AU KENYA<sup>5</sup>

29. Au Kenya, c'est le secteur horticole qui connaît la plus forte expansion, principalement en raison de la production de fleurs coupées destinées pour l'essentiel aux marchés européens. Les exportations sont passées de 100 millions de dollars en 2002 à plus de 300 millions en 2007. Soixante-quinze pour cent des travailleurs du secteur des fleurs coupées sont des femmes et plus de 65 % des emplois sont temporaires, saisonniers ou occasionnels. Les femmes ont trouvé d'importants débouchés dans cette branche, mais une application laxiste de la législation du travail les a privées de beaucoup d'avantages qu'elles auraient pu en retirer. Ce qui pénalise particulièrement les femmes, c'est qu'elles sont et restent des travailleuses temporaires. Sur le plan juridique, les employeurs kenyans sont tenus de transformer un emploi occasionnel ou temporaire en un engagement à durée indéterminée après huit mois de travail, or on constate que les employées en question reviennent travailler, année après année, sur la base de contrats temporaires renouvelés.

30. Par ailleurs, la floriculture au Kenya est soumise à un ensemble de règles ou de codes de bonne conduite qui régissent les conditions de travail<sup>6</sup>. Malgré les mesures prises par les producteurs pour appliquer ces règles ou codes, essentiellement à la suite de campagnes de sensibilisation menées en faveur du commerce éthique par des ONG et des mouvements comme l'*Ethical Trade Initiative* (initiative pour un commerce éthique), les problèmes persistent pour les femmes, car ces codes ne comportent pas de volet social permettant de s'attaquer aux inégalités sexospécifiques frappant l'emploi dans ce secteur et les dispositions en vigueur ne sont pas correctement appliquées.

31. Si les producteurs ont découvert dans les codes des outils de gestion utiles et malgré certaines améliorations, notamment dans les domaines de la santé et de la sécurité, de gros problèmes persistent pour ce qui est des conditions de travail, en particulier celles des femmes. Par exemple, très peu de travailleurs savent que les codes de bonne conduite ont trait à leurs droits au travail et seulement 31 % des travailleurs non permanents possèdent un contrat écrit, signé. Malgré la mise en garde contenue dans de nombreux codes de bonne conduite contre l'utilisation de «contrats de travail intérimaire», de nombreux employeurs y ont toujours recours pour ne pas avoir à assumer les charges associées à un engagement à durée indéterminée.

---

<sup>5</sup> L'étude de cas en question s'inspire largement de S. Smith et coll. (2004). Voir également: <http://www.thecommonwealth.org>.

<sup>6</sup> Les principaux codes de bonne conduite applicables au Kenya sont le code de bonnes pratiques sectoriel du nord élaboré par le Milieu Project Sierteelt et les codes sectoriels du sud mis au point par le Conseil kenyan de la floriculture (Kenyan Flower Council). On utilise par ailleurs de plus en plus le Programme «label fleurs» (FLP) originaire d'Allemagne, qui s'inspire du Code international de bonne conduite pour la production des fleurs coupées, élaboré par des organisations non gouvernementales et des syndicats européens.

32. En 2002, des organisations locales de la société civile ont fait campagne pour obtenir une amélioration des mauvaises conditions de travail dans les exploitations floricoles du Kenya, campagne qui a eu pour résultat encourageant de susciter la publication d'une série d'articles dans la presse kenyane. Les inquiétudes que cela a soulevées concernant la réputation du secteur sur les marchés étrangers ont amené un certain nombre de parties à engager un dialogue sur les pratiques en matière d'emploi. Un comité d'orientation – l'*Horticultural Ethical Business Initiative* (initiative pour un commerce éthique des produits horticoles) – composé de membres du Gouvernement et de représentants d'organisations non gouvernementales, de syndicats et d'organisations d'employeurs, a ainsi été créé pour aider les entreprises du secteur horticole à mieux s'acquitter de leurs responsabilités sociales.

33. L'expérience kenyane montre que les bienfaits potentiels du commerce peuvent n'avoir que peu d'influence sur l'émancipation des femmes lorsque les droits des travailleurs sont mal protégés. Mais elle révèle aussi que les campagnes de sensibilisation menées par des organisations non gouvernementales et la coopération internationale en matière de codes de bonne conduite peuvent contribuer à transformer une approche jusque-là neutre en une approche tenant compte des besoins spécifiques des femmes – ici dans le secteur horticole.

## **VII. BURKINA FASO: LES TRAVAILLEUSES DE LA FILIÈRE KARITÉ ET LES BIENFAITS QU'ELLES RETIRENT DU COMMERCE<sup>7</sup>**

34. Le beurre de karité est depuis longtemps un ingrédient important pour l'alimentation et pour la fabrication de savon au Burkina Faso, mais ses qualités en ont aussi fait un produit d'exportation précieux entrant dans la fabrication du chocolat et de produits cosmétiques. Les villageois burkinabé le surnomment «l'or des femmes», car ce sont essentiellement elles qui en assurent la production, depuis la récolte des graines de l'arbre à karité jusqu'à l'extraction du beurre après concassage et pressage des amandes. Quelque 400 000 femmes travaillent dans la filière karité.

35. Les exportations de beurre de karité et de graines de karité à l'état brut ont rapporté au Burkina Faso plus de 25 millions de dollars en 2007, classant ces produits au troisième rang des exportations du pays après le coton et le bétail.

36. La récolte et la transformation du fruit du karité sont essentiellement assurées par les femmes dans les zones rurales. La fabrication d'un seul kilogramme de beurre comporte plus de 22 étapes différentes et demande six heures de dur labeur. Les hommes ne s'occupent généralement que du transport et de la commercialisation.

37. Les graines de karité à l'état brut sont exportées vers l'Europe depuis des décennies, principalement destinées à la fabrication de chocolat en Suisse et au Royaume-Uni. Pendant les années 70 et la première moitié des années 80, les revenus tirés par le Burkina Faso des exportations de karité venaient en seconde position, juste derrière le coton. Malheureusement, en 1986-1987, les prix mondiaux des graines de karité ont chuté, tout comme la qualité de la production du Burkina Faso, ce qui a entraîné une contraction de la part du pays sur le marché

---

<sup>7</sup> L'étude de cas en question s'inspire largement de Harsch (2001) et de Schoenborn (2007). Voir également: <http://www.thecommonwealth.org>.

mondial de ce produit. En 1990, le Burkina Faso n'exportait plus que 22 000 tonnes, soit une toute petite fraction de sa récolte annuelle.

38. La production de karité au Burkina Faso a accusé d'énormes baisses après l'adoption par le Gouvernement de politiques d'ajustement structurel au début des années 90, qui ont perturbé encore plus la récolte et la commercialisation. La libéralisation de la commercialisation des produits agricoles, à travers la suppression du fonds de stabilisation des prix, a engendré une instabilité considérable du commerce intérieur et a achevé de désorganiser l'ensemble du secteur.

39. En 1994, le Gouvernement a annoncé une série d'engagements en faveur des pauvres et de la sauvegarde de l'environnement. L'un de ces engagements faisait explicitement référence au potentiel que représentait pour l'émancipation économique des femmes la filière d'exportation de beurre de karité. Malgré cela, les femmes n'avaient guère les moyens de tirer parti de nouveaux débouchés économiques. Selon les estimations, 88 % des femmes rurales sont illettrées et possèdent des compétences techniques trop limitées pour améliorer la qualité du beurre qu'elles produisent ou pour recueillir des informations sur les tendances du marché. Même quand elles ont les compétences ou les connaissances, peu ont accès à des circuits de crédit officiels pour acheter des presses à karité ou mieux promouvoir leurs produits.

40. Le Gouvernement a alors sollicité le concours d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et autres donateurs pour apporter un appui aux femmes travaillant dans la filière karité. C'est ainsi qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales et de donateurs bilatéraux étrangers ont commencé à soutenir divers projets. L'une des premières initiatives, le Projet national karité, a été lancée en 1995 avec l'assistance financière et technique du Centre d'étude et de coopération internationale (CECI), une ONG canadienne. À la fin de 1999, à peu près 1 milliard de francs CFA (soit 1,4 million de dollars) avait été fourni par la Province chinoise de Taiwan. En 1997, le bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui se trouve à Dakar au Sénégal, a envoyé une mission au Burkina Faso à la demande du Gouvernement. Il a été constaté que, malgré le Projet national karité et d'autres projets de ce type, les femmes n'avaient toujours pas un accès assuré à des moyens de production améliorés. C'est à ce moment-là qu'UNIFEM s'est engagé directement dans le secteur, en aidant des associations de femmes à renforcer leurs capacités de production de beurre de karité et en les mettant en relation avec des marchés d'exportation potentiels. Les experts d'UNIFEM ont confirmé que pour les productrices, les activités les plus rémunératrices étaient la production et la commercialisation de beurre de karité, plutôt que de graines à l'état brut.

41. UNIFEM a par ailleurs joué un rôle de médiateur dans la signature d'accords importants, passés directement avec des sociétés de produits cosmétiques, grâce auxquels une plus grande part des recettes revient aux productrices, et non aux intermédiaires. En outre, certaines de ces sociétés offrent fréquemment aux femmes une formation en matière de contrôle de qualité et payent le beurre de karité d'avance, ce qui assure à ces dernières une plus grande sécurité économique pendant la phase de production.

42. Cette source régulière et fiable de revenus a favorisé une certaine estime de soi chez les productrices de beurre de karité et leur a apporté le respect de leur famille et le droit de s'exprimer devant leur communauté. Établir un lien entre les productrices de beurre de karité et les marchés mondiaux de ce produit est un moyen puissant d'asseoir et de renforcer la sécurité

économique des femmes. Leur position économique s'en trouve affermie, en raison non seulement des revenus supplémentaires qu'elles obtiennent, mais également des compétences techniques et des capacités d'organisation qu'elles acquièrent.

43. Toute l'assistance fournie aux femmes passe par leurs propres associations locales. En novembre 2000, il existait, d'après les estimations, plus de 1 300 organisations de productrices de karité, couvrant à peu près la moitié des provinces du pays. Dans certaines régions, ces associations regroupent un nombre considérable de femmes. Par leur intermédiaire, celles-ci peuvent mettre en commun leurs ressources pour acheter des presses à karité simples qui leur permettent de réduire de beaucoup le temps et le travail requis pour concasser les graines. Elles reçoivent une formation technique pour satisfaire aux normes de qualité exigées par les acheteurs étrangers et peuvent établir des contacts avec des acheteurs à l'occasion des foires commerciales qui ont lieu régulièrement.

44. Outre l'amélioration de leur position économique, les femmes de la filière karité reçoivent une assistance pour perfectionner leurs compétences et apprennent aussi à lire et à écrire. En plus d'une instruction pratique, plusieurs projets de formation sur le karité ont pour objectif de sensibiliser la population en général à la protection de l'environnement. L'arbre à karité est une espèce protégée, dont il est même interdit de cueillir les fruits non parvenus à maturité (quand ils sont mûrs, ils tombent à terre). Toutefois, à cause de la pénurie d'autres sources d'énergie bon marché, ces arbres sont souvent illégalement utilisés comme bois de chauffage ou brûlés par les agriculteurs pour dégager des terres cultivables.

45. Bien qu'on ait consacré beaucoup d'attention et de ressources financières au karité, la productivité du secteur reste très faible. Les techniques de production n'ont guère changé depuis des siècles et les méthodes appliquées mobilisent énormément de main-d'œuvre. Même après l'intervention d'organisations non gouvernementales et d'organismes donateurs, de nombreuses femmes de la filière ne travaillent toujours pas au sein de coopératives et ne profitent donc pas des avantages de celles-ci; elles vendent leurs produits essentiellement au détail, mode de commercialisation lent et peu rentable.

46. Enfin, les femmes deviennent de moins en moins visibles à mesure que l'on remonte la chaîne de valeur ajoutée. Le commerce de gros pour l'exportation est assuré dans la majorité des cas par des hommes. Les femmes se limitent souvent à leurs marchés locaux faute de moyens pour faire autrement. De plus, bien que les besoins de financement des producteurs, hommes ou femmes, soient modestes et que les interventions d'organismes des Nations Unies et autres donateurs aient amélioré la situation, il reste particulièrement difficile pour beaucoup de femmes d'obtenir les fonds nécessaires à l'amélioration de leurs activités.

## VIII. LES FEMMES ET LA VIZICULTURE AUX PHILIPPINES<sup>8</sup>

47. Aux Philippines, la production de riz non décortiqué (riz paddy) constitue une importante activité économique dans les zones rurales. Ce secteur – 17 % de la production agricole du pays sur la période 2001-2005 – emploie directement au moins 4 millions de riziculteurs. Sur les

---

<sup>8</sup> L'étude de cas en question s'inspire largement de Spieldoch (2007) et de Reyes-Cantos et Bernabe (2006). Voir également: <http://www.thecommonwealth.org>.

6 millions de femmes travaillant dans l'agriculture, 37,36 %, soit plus d'un tiers, travaillent à la production de riz.

48. Bien que le riz soit son premier et principal produit de base, le pays doit en importer chaque année. En tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce, les Philippines ont pris l'engagement d'ouvrir leur marché national aux biens et services d'autres pays moyennant une réduction ou la suppression des droits de douane et des obstacles au commerce. Il y a quelques années encore, le secteur rizicole était protégé aux Philippines, mais dernièrement, de formidables pressions ont été exercées sur le pays pour en obtenir la libéralisation.

49. Les Philippines imposent une restriction quantitative à l'importation de riz, qui constitue la seule mesure de restriction de ce type prévue par la charte des petits riziculteurs (loi de la République n° 7607 de 1992) qui n'a pas été remplacée par des droits de douane au moment de la modification de la charte par la loi de tarification concernant les produits agricoles (loi de la République n° 8178 de 1996). Le pays a pu éviter la libéralisation de son secteur rizicole en obtenant une exemption au titre de l'annexe 5 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture. Cette exemption lui permettait de maintenir des restrictions à l'importation pour le riz même s'il appliquait des droits de douane à tous les autres produits agricoles, conformément à l'engagement pris au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

50. Ces dernières années, le pays a subi des pressions pour libéraliser le secteur rizicole. En 2004, l'expiration de l'exemption accordée au titre de l'annexe 5 a relancé la question de savoir si les Philippines devaient ou non maintenir les restrictions quantitatives à l'importation de riz. En outre, des organismes internationaux de financement comme la Banque asiatique de développement – par le truchement de son programme de développement du secteur céréalier – ont subordonné l'octroi de prêts à une tarification dans le secteur rizicole.

51. Par ailleurs, des accords commerciaux régionaux, tels que l'accord établissant la Zone de libre-échange des pays de l'ASEAN, ont contribué à la libéralisation des marchés rizicoles de la région. Bien que le riz soit généralement considéré comme un produit extrêmement sensible par les membres de l'ASEAN, les accords commerciaux ont néanmoins permis d'ouvrir un peu le marché national aux autres pays exportateurs de riz de la région. En vertu du Tarif préférentiel effectif commun en vigueur dans la Zone de libre-échange de l'ASEAN, les Philippines ont fini par supprimer leurs restrictions quantitatives sur le riz et ont fixé, en 2003, un droit de douane de 50 % applicable aux importations en provenance des membres de l'Association. Cette mesure est en contradiction avec la position officielle du pays à l'OMC, puisqu'une prorogation de l'application de la restriction quantitative y a été renégociée.

52. Des associations de riziculteurs ont remis en cause le volume et le calendrier des importations. D'une part, elles affirment que les pouvoirs publics tendent à importer davantage de riz qu'il n'est nécessaire pour faire face aux pénuries anticipées. D'autre part, elles dénoncent de nombreux cas où les importations publiques coïncident avec la saison des récoltes. Dans les deux situations, les prix du riz produit dans le pays sont tirés vers le bas, entraînant une baisse des revenus des petits riziculteurs, hommes et femmes, dans la chaîne de valeur du riz.

53. La hausse des importations en provenance d'autres pays d'Asie de l'Est a touché les femmes de manière disproportionnée en raison de leur forte présence dans la filière rizicole aux

Philippines. Elles participent à toutes les étapes de la production, depuis la culture du paddy, la récolte, le battage et l'usinage du riz jusqu'à sa commercialisation.

54. Le principal enseignement que l'on peut tirer du cas du riz aux Philippines est que les politiques visant les secteurs agricoles, notamment celles qui sont prescrites par des accords commerciaux régionaux ou internationaux – qu'elles aient été conçues pour favoriser l'économie dans son ensemble ou les seuls intérêts de sociétés commerciales – peuvent avoir de lourdes conséquences pour les activités productives et les revenus des femmes. C'est donc en s'attachant à intégrer d'une manière générale les questions de parité dans les stratégies commerciales que l'on pourra améliorer la condition socioéconomique des femmes.

### Bibliographie

- Briefings on Development and Gender (BRIDGE) (2008). Gender and climate change: mapping the linkages. BRIDGE/University of Development Studies. Université du Sussex (Royaume-Uni).
- Buchan J, Kingua M et Lorenzo FM (2005). International migration of nurses: trends and policy implications. Conseil international des infirmières.  
<http://www.icn.ch/global/Issue5migration.pdf>.
- Coche I, Kotschwar B et Salazar-Xirinachs JM (2006). Gender Issues in Trade Policymaking. OAS trade series: analyses on trade and integration in the Americas. Publication de l'Organisation des États américains.
- Dutta S (2003). Mainstreaming Gender in Energy Planning and Policies. Capacity-building on integration of energy and rural development planning. Projet mené par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) de l'ONU. Document de travail pour la réunion du groupe d'experts.
- Economist Intelligence Unit (2008). Jamaica country profile.
- Harsch, E (2001). Un commerce qui aide les femmes pauvres: Des villageoises du Burkina Faso s'implantent sur le marché mondial. *Afrique Relance*. Volume 15, numéro 4, décembre. Également disponible à l'adresse:  
<http://www.un.org/french/ecosocdev/geninfo/afrec/vol15no4/154sheaf.htm>.
- Bureau international du Travail (2006). Migration du personnel infirmier et des médecins – En quête de prairies où l'herbe est plus verte.  
[http://www.ilo.org/global/About\\_the\\_ILO/Media\\_and\\_public\\_information/Feature\\_stories/lang--en/WCMS\\_068452/index.htm](http://www.ilo.org/global/About_the_ILO/Media_and_public_information/Feature_stories/lang--en/WCMS_068452/index.htm).
- Kasonde JM (1999). Reproductive health in developing countries: key features and key issues.  
[http://www.gfmer.ch/Endo/Lectures\\_09/kasonde.htm](http://www.gfmer.ch/Endo/Lectures_09/kasonde.htm)
- Nicita A et Razzaz S (2003). Who benefits and how much? How gender affects welfare impacts of a booming textile industry. Document de travail consacré à la recherche sur les politiques 3029. Banque mondiale.
- Nicita A (2008). Who benefits from export-led growth? Evidence from Madagascar's textile and apparel industry. *Journal of African Economies*. Volume 17, numéro 3: 465-489.
- Reyes-Cantos J et Bernabe R (2006). Gender and rice: The case of the Philippines.
- Schoenborn, M (2007). Burkina Faso: Fair trade benefits the women who produce shea butter. Publication électronique. Centre d'étude et de coopération internationale. Mai.  
<http://www.publication.ceci.ca/en/bulletin/omni/articles/12687.aspx>.
- Skutsch M (2002). Protocols, treaties and action: the "climate change process" viewed through gender spectacles. *Gender and Development*. Volume 10, numéro 2.

- Smith S et coll. (2004). Ethical trade in African horticulture: gender, rights and participation. Document de travail 223. Institute of Development Studies.
- Spieldoch A (2007). A Row to Hoe: The Gender Impacts of Trade Liberalization on our Food System, Agricultural Markets and Women's Human Rights. Institute for Agriculture and Trade Policy–International Gender and Trade Network.
- Thompson A (2006). The Caribbean Single Market and Economy (CSME): The Case for Tracking Impacts on Women and Men. Fondation canadienne pour les Amériques.
- CNUCED (2007). Rapport 2007 sur les pays les moins avancés: Savoir, apprentissage technologique et innovation pour le développement. Publication des Nations Unies. Numéro de vente: F.07.II.D.8. New York et Genève.
- CNUCED (2006). Rapport 2006 sur les pays les moins avancés: Développer les capacités productives. Publication des Nations Unies. Numéro de vente: F.06.II.D.9. New York et Genève.
- CNUCED (1998). International trade in health services: difficulties and opportunities for developing countries. In: International trade in health services: a development perspective. Publication conjointe CNUCED-Organisation mondiale de la santé. Genève.
- Webster F (2006). Gender mainstreaming: its role in addressing gender inequality in Jamaica. Caribbean Quarterly. Volume 52, numéro 2/3. Academic Research Library.
- Wedderburn J (2006). Gender, trade liberalization and the CARICOM single market and economy: challenges and options for civil society. Caribbean Quarterly. Volume 52, numéro 2/3. Academic Research Library.
- White M (2005). Why Gender Matters to Trade: Evidence from Jamaica, Mexico, and Bangladesh. Agency for International Development des États-Unis.

-----